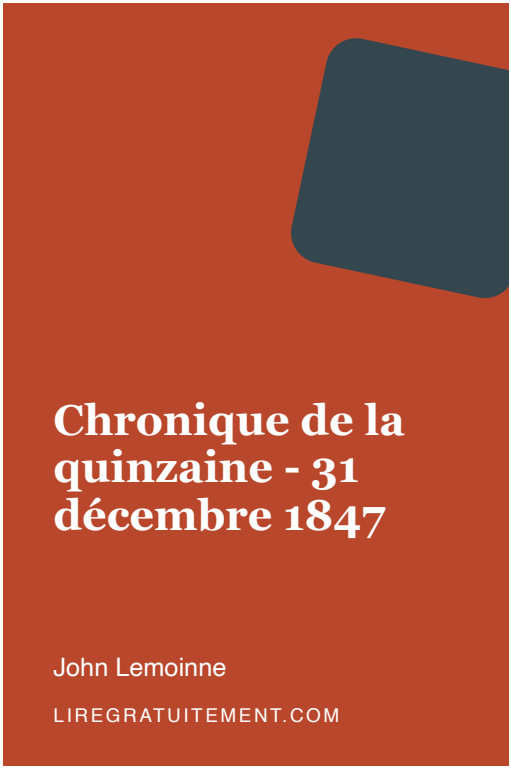


Chronique de la quinzaine - 31 décembre 1847

John Lemoinne

LU AVEC LIREGRATUITEMENT.COM

Livre libre de droits, lisible gratuitement en ligne et en quinze minutes par jour.

Chronique de la quinzaine - 31 décembre 1847

Retour à la liste

CHRONIQUE DE LA QUINZAINE.

31 décembre 1847.

La session des chambres a été ouverte mardi. La présence du roi a dissipé tous les bruits qui avaient été répandus en France et ailleurs sur l'état de sa santé. On est toujours saisi d'un respect profond à la vue de cet auguste et infatigable travailleur qui porte si vaillamment non-seulement le poids des années, mais celui de la politique. Pour juger de la place immense que le roi Louis-Philippe occupe dans les affaires humaines, il suffit de voir l'effet produit sur toutes les places de l'Europe par le simple bruit de l'altération de ses forces. Que le roi passe seulement pour malade, qu'on sache qu'il a déjeuné dans sa chambre à coucher, c'est assez pour donner des soubresauts à la Bourse et faire frissonner tous les écus de la terre. Il y a cependant des limites auxquelles la panique réelle ou factice de la spéculation nous paraît atteindre la niaiserie. Ainsi, il est facile de comprendre que les fonds baissent sur le bruit de la mort ou même d'une indisposition du roi : ce sont là des hypothèses naturelles, basées sur des chances qui sont dans l'ordre des événemens nécessaires ; la garde qui veille aux barrières du Louvre ne défend les rois ni de la grippe ni des lois de la nature ; mais ce que nous ne comprendrons jamais, c'est que les fonds puissent se laisser influencer par des bruits

aussi singuliers que la nouvelle de l'abdication du roi Louis-Philippe, parce qu'enfin ce sont là de ces impossibilités radicales auxquelles on ne peut ajouter foi qu'en vertu de la maxime : Credo quia absurdum. Si quelque chose avait pu donner de la consistance aux bruits répandus sur la santé du roi, c'eût été assurément la perte cruelle qu'il a éprouvée aujourd'hui même ; mais la santé de M Adélaïde ne courait pas les dangers qui se sont manifestés si subitement hier, et qui se sont si malheureusement réalisés.

La présence autant que les paroles du roi était donc cette année une garantie nouvelle du maintien de la paix ; de la paix extérieure que de récens événemens avaient paru menacer, et de la paix intérieure compromise par des agitations insensées. Le dernier paragraphe du discours de la couronne a posé de la manière la plus nette les questions soulevées depuis six mois dans les banquets réformistes. Le ministère a relevé publiquement le gant qui lui avait été jeté. Qu'il l'ait fait sous une forme tant soit peu agressive, nous ne lui en ferons pas un reproche ; nous trouvons au contraire merveilleux ceux qui accusent le gouvernement d'avoir fait du roi un chef de parti, comme si le roi n'avait pas, après tout, le droit d'être le chef de son parti. Si la question est ainsi posée, à qui la faute, sinon à ceux qui dans les banquets ont élevé ou laissé s'élever des partis contre celui du roi et de la constitution ? Depuis six mois, nous voyons des caricatures de montagnards rétablir les autels de Robespierre et de Marat, et y sacrifier les lois en attendant qu'ils puissent y sacrifier autre chose, et le gouvernement n'aurait pas le droit de dire que la royauté a des ennemis ! Depuis six mois, les chefs de l'opposition dynastique laissent impunément traîner la dynastie et la charte dans la boue républicaine, et dissimulent honteusement leur dra-

peau devant celui des ennemis de la constitution, et il ne serait pas permis de leur dire qu'ils sont aveugles ! En vérité, la gauche entend singulièrement la discussion ! Voulait-elle donc qu'après toutes les gracieusetés qu'elle leur a débitées après boire, M. Guizot et M. Duchâtel se contentassent de la remercier ? Ces ministres sont réellement bien méchans de se défendre quand on les attaque ! Sérieusement, tout ce grand scandale affiché par l'opposition lui fait peu d'honneur ; il ferait croire qu'elle n'avait de courage pour injurier les ministres et la majorité que lorsqu'ils n'étaient pas là pour lui répondre. Si elle a tant de griefs sur le cœur, elle doit se féliciter d'avoir une occasion de les dire ; cette occasion lui est offerte.

Les premières opérations de la chambre des députés ont montré la majorité aussi unie, aussi compacte qu'elle l'a jamais été. Il n'y avait point eu de doutes sérieux sur l'issue de l'élection du président, malgré les diversions qui avaient été tentées. L'opposition avait pourtant montré une abnégation édifiante, et elle s'était déclarée prête à accepter tous les candidats possibles ; en désespoir de cause, elle est retournée à M. Barrot. Le schisme qu'on n'avait pu établir sur la question de la présidence, on a cherché à le transporter sur celle des vice-présidences. En choisissant un nom qui appartenait depuis long-temps au parti conservateur, celui de M. Lacave-Laplagne, on espérait partager la majorité. Cette tactique n'a pas mieux réussi, et les quatre vice-présidens portés par les conservateurs et par le ministère ont passé au premier tour de scrutin. L'opposition en appelle maintenant du scrutin à la discussion ; l'on s'attend à des débats prolongés et très orageux sur l'adresse.

Quand cette crise d'éloquence sera passée, quand cette éruption périodique sera arrivée à son terme, les chambres trouveront ample matière à travail dans les différens projets de lois annoncés par le ministère. Les réformes que nous avions signalées comme devant être introduites dans l'impôt sur le sel et dans la taxe des lettres sont au premier rang dans le programme de la session, avec des projets de loi sur l'instruction publique, sur les prisons, sur les tarifs de douanes, sur les caisses d'épargne, sur le régime hypothécaire.

Toutefois ce travail ne saurait satisfaire à tous les besoins de la vie politique. Avec l'agitation qu'enfante le mouvement des intelligences et des intérêts, avec l'action incessante, légitime, qu'exerce l'opinion du dehors sur les corps qui la représentent et la règlent, on ne saurait s'étonner de l'importance croissante qu'acquièrent les questions de réforme électorale et de réforme parlementaire. Ces questions se reproduiront sans nul doute dans cette session ; mais se reproduiront-elles avec plus d'élémens de succès que dans la session dernière ? Nous ne le pensons pas. La chambre n'a pas plus de raisons cette année qu'elle n'en avait l'année passée pour se suicider et pour déclarer elle-même qu'elle siége en vertu d'une loi vicieuse. Ce ne sont pas les banquets réformistes qui doivent avoir avancé, aux yeux de la chambre, la cause de la réforme ; la majorité n'en est sans doute pas à imaginer que tout ce qui a été dit depuis six mois ne s'adresse qu'au ministère et qu'elle n'en a pas sa part. De bonne foi, l'opposition ne peut attendre que cette majorité qu'elle a accablée de tant d'injures lui donne raison en se condamnant elle-même, et qu'elle choisisse ce moment pour se frapper d'une déclaration d'indignité. Sans doute les institutions libres ne peuvent être condamnées à l'immobilité ; il est de leur nature de

pouvoir s'étendre et se modifier, et la loi d'élection n'est pas plus close que les autres ; mais les chambres ne sont pas faites pour enregistrer simplement les décrets des clubs : il faut que la discussion passe de la table à la tribune.

Dans la politique extérieure, la question qui donnera lieu aux débats les plus sérieux et les plus animés sera celle de la Suisse. Le roi a exprimé l'espoir que la Suisse maintiendrait les bases de la confédération auxquelles est attachée cette sécurité que l'Europe a voulu lui garantir par les traités ; c'est poser la question dans ses termes les plus justes. On paraît trop généralement croire que le triomphe rapide du parti radical en Suisse a tranché toute la difficulté, et qu'il n'y a plus rien à faire dès qu'il n'y a plus de combattans à séparer. C'est oublier que la médiation des cinq puissances avait deux objets, et que, s'il n'y a pas eu lieu d'appliquer le premier, le second n'en est pas moins resté intact. Les puissances signataires des traités de Vienne ont des devoirs à remplir envers les cantons qu'elles ont autrefois déterminés, et pour ainsi dire forcés à s'annexer à une confédération dans laquelle ils craignaient d'être absorbés. Nous ne prêterons à aucune d'entre elles l'idée passablement ridicule d'avoir voulu rétablir la position des deux parties belligérantes en Suisse telle qu'elle était avant la guerre : on ne relève pas des créatures de chair et d'os comme on ferait de soldats de bois peint, et d'ailleurs le Sonderbund ne s'est montré ni assez brillant, ni assez vivace, pour qu'on soit très empressé de le ressusciter ; nais il est bon que la majorité radicale sache qu'on a l'œil ouvert sur ses actes. La question de la réforme du pacte sera nécessairement abordée ; déjà il se manifeste sur ce point des dissentimens entre les vainqueurs. Les uns voudraient battre le fer pendant qu'il est chaud, et profiter de la terreur qui règne dans les cantons vain-

cus, et de l'unanimité qu'elle leur donnerait dans la diète, pour procéder immédiatement à une refonte générale de la constitution. Selon ceux-là, il s'agit de faire régner l'harmonie entre les constitutions cantonales et la constitution fédérale, et, maintenant que l'harmonie existe entre les parties, la chose doit être facile. Il faut saisir l'occasion, elle ne sera jamais aussi belle ; la diète qui a décrété la guerre sera plus propre qu'aucune autre à continuer son œuvre. Voilà ce que disent ceux qui s'appellent eux-mêmes les hommes d'action. Les hommes de conseil, de leur côté, aimeraient mieux que la mission de refaire le pacte fût confiée à une autre diète ; ils voudraient être plus loin des influences de la lutte et de l'ivresse de la victoire. Les cantons radicaux eux-mêmes ne sont pas disposés à abdiquer au profit de Berne cette égalité de représentation qui est la sauvegarde de leur souveraineté individuelle, et déjà nous voyons les organes du radicalisme de Zurich protester à l'avance contre les réformes qui changeraient les bases du pacte actuel. La lutte ne tardera pas à s'établir entre ces deux influences ; en attendant, le parti des hommes d'action se fortifie par l'accession des députations nouvelles des cantons conquis.

Tout n'est donc pas terminé, ni pour la Suisse ni pour l'Europe. Il reste à voir jusqu'à quel point la Suisse croira devoir modifier la forme sous laquelle elle a été non-seulement reconnue, mais constituée par l'Europe, et s'il lui convient de changer ses relations vis-à-vis des autres puissances. Les traités ont garanti certains priviléges, comme ceux de la neutralité et de l'inviolabilité, à la confédération helvétique constituée d'une certaine façon. Sans doute, ces garanties ont été accordées à la Suisse dans son propre intérêt ; mais elles ont été stipulées aussi, comme le dit l'acte de reconnaissance, « dans le véritable intérêt de tous les

états européens, » et le jour où la Suisse porterait elle-même atteinte aux traités qui la protégent, les puissances qui y avaient participé pourraient se considérer à leur tour comme libres de leurs engagemens.

Il est probable que des avis de cette nature pourront être mis sous les yeux de la diète sans qu'il soit nécessaire d'établir à Neufchâtel une conférence régulière, comme il avait d'abord été convenu. Les plénipotentiaires nommés par la cour d'Autriche et par la cour de Berlin pour prendre part à cette conférence, le comte de Colloredo et le général Radowitz, ont poursuivi leur voyage jusqu'à Paris, où ils sont actuellement. Nous croyons qu'un nouveau projet de note identique à remettre à la diète sera proposé par M. Guizot aux quatre cours ; nous y comprenons celle de la Grande-Bretagne.

Assurément, on ne peut qu'approuver M. Guizot de ne rien négliger pour essayer d'établir l'unanimité dans les conseils des grandes puissances, et, sous ce rapport, il agira sagement en offrant au gouvernement anglais de concourir aux démarches qui pourraient être faites de concert avec les cours continentales. Toutefois il est bon que ces efforts ne soient pas indéfiniment prolongés, et il ne faut pas permettre que le mauvais vouloir évident d'une seule puissance entrave de nouveau l'action de toutes les autres. Les chambres auront sans doute bientôt sous les yeux tous les élémens nécessaires pour éclairer les négociations qui avaient abouti à la proposition d'une médiation commune ; nous croyons qu'il en ressortira pour tout le monde la conviction que le ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne n'a pas joué, dans toute cette affaire, un rôle bien franc, et qu'il ne s'en est mêlé que pour en entraver la marche et pour y

susciter des obstacles. Lord Palmerston a jusqu'à un certain point réussi, puisque l'offre de médiation des cinq puissances est arrivée trop tard pour avoir son effet ; mais un tel succès n'est pas de ceux dont on puisse se faire beaucoup d'honneur. Dans tous les cas, nous ne croyons pas que M. Guizot se repente, ni qu'il cherche même à se défendre d'avoir fait tous les efforts qui étaient en son pouvoir pour faire entrer l'Angleterre dans le concert commun, et d'en avoir même fait plus que d'autres ne le jugeaient nécessaire. Il n'aurait dépendu que de lui de laisser l'Angleterre dans la position où lord Palmerston avait mis la France à une autre époque ; on ne peut que l'approuver de n'avoir pas voulu user de représailles. C'est dans ce même sentiment qu'il appellera aujourd'hui encore le gouvernement anglais à concourir aux résolutions que pourraient prendre les autres cours, de concert avec la France ; mais, nous devons le redire, ces offres conciliantes doivent avoir des bornes, et il ne faudrait pas pousser la politesse jusqu'à la duperie. Une fois qu'il aura été constaté que l'isolement de l'Angleterre est tout-à-fait volontaire, il faudra passer outre avec ou sans lord Palmerston.

Cela sera d'autant moins embarrassant pour le gouvernement français que, dans cette union avec les puissances du continent, ce n'est pas lui qui fait aucun sacrifice, ni de principes ni de tendances. Ce n'est pas lui qui ira à Vienne ou à Berlin ; c'est, si l'on peut ainsi parler, Vienne et Berlin qui viendront à Paris, et, dans les délibérations dont les affaires de la Suisse pourront encore être l'objet, c'est l'influence du gouvernement français qui dominera, et ce sont ses conseils qui prévaudront.

Ce rôle de pouvoir modérateur que remplit le gouvernement français n'a pas peu contribué, par exemple, à retenir en Italie

des explosions qui paraissaient toujours imminentes. De ce côté, de graves difficultés ont reçu dernièrement une solution. Ainsi l'affaire de Ferrare, qui avait failli mettre l'Italie en feu, s'est arrangée pacifiquement ; les troupes autrichiennes sont rentrées dans la citadelle, et les forces pontificales ont repris la garnison de la ville ; en un mot, les choses ont été rétablies dans leur état antérieur. L'affaire de Fivizzano a également reçu une solution pacifique ; il paraît que c'était simplement une question de forme, de procédé plus ou moins poli. Les Modénais sont sortis de la ville, les Toscans y sont rentrés ; puis le commissaire du grand-duc de Toscane en a remis officiellement les clés au commissaire du duc de Modène ; après quoi les Toscans en sont de nouveau sortis et les Modénais y sont de nouveau rentrés, cette fois pour y rester ; et tout le monde s'est trouvé content.

Un autre changement s'est accompli, non pas par l'intervention de la diplomatie, mais par celle de la Providence. La souveraine viagère de Parme et de Plaisance, l'archiduchesse Marie-Louise, a, par sa mort, rendu une principauté au duc de Lucques. On sait qu'après elle Parme, Plaisance et Guastalla devaient passer à ce prince, qui, de son côté, transmettait alors son duché au souverain de la Toscane. Le duc de Lucques n'a pas eu à attendre long-temps. On assure que, par suite d'arrangemens conclus entre les princes d'Italie, la possession de Pontremoli reste à la Toscane, et que, pour assurer une ligne de communication libre entre les trois états qui forment l'union douanière, Massa et Carrare seront déclarés neutres.

En Espagne, le général Narvaez poursuit autant que possible l'œuvre de réconciliation universelle qu'il a entreprise. Il faut encourager cette tentative, même en doutant qu'elle puisse définiti-

vement réussir. Les passions ne peuvent pas se calmer si vite chez un peuple aussi vulnérable et aussi susceptible que le peuple espagnol, et, dans les derniers débats du congrès, elles se sont encore fait jour de temps en temps avec leur ancienne vivacité. La motion de M. Sagasti, qui n'était autre chose qu'une violente attaque contre la reine Christine, a remis les partis aux prises. M. Sagasti, comme on sait, avait demandé la production de la liste officielle des paiemens faits sur le trésor de la Havane depuis 1844, et l'opposition prétendait qu'outre la pension de la reine Christine, le gouvernement avait payé des sommes considérables pour établir une monarchie au Mexique, et autant pour faire une expédition dans la république de l'Équateur.

Sur ces deux derniers points, il n'y a pas eu de discussion sérieuse ; mais une lutte des plus vives s'est engagée sur la question de la pension de la reine Christine. M. Beltran de Lis, au nom du ministère, a déclaré qu'en effet la pension de la veuve de Ferdinand, illégalement supprimée au moment de la régence d'Espartero, avait été rétablie, et que les arrérages en avaient été payés, mais qu'il n'y avait dans cette mesure rien que de constitutionnel, et que les arrérages de la pension d'Espartero avaient été également payés. La reine Christine a trouvé des défenseurs encore plus chaleureux dans ses partisans personnels, MM. Mon et Pidal. M. Mon a quitté le fauteuil de la présidence pour prendre une part active au débat, et M. Pidal, au milieu d'un tumulte qui rappelait les anciens jours, a porté le ravage dans les rangs des amis d'Espartero. M. Sagasti, voyant la fortune tourner contre le duc de la Victoire, a voulu retirer sa motion ; mais les amis de la reine Christine ont mieux aimé épuiser le débat, et une majorité considérable, 121 voix contre 29, a donné la preuve de leur force. Après cette discussion, on a généralement cru que MM. Mon et

Pidal entreraient dans le cabinet ; mais cette modification paraît encore ajournée.

En Allemagne, nous n'avons guère à noter que la mort du prince électeur de Hesse-Cassel. On sait que ce prince trop original avait été déchargé depuis 1831 des soucis du pouvoir. À la suite de la révolution de France de 1830, le mouvement politique imprimé à divers états de l'Europe avait, entre autres résultats, produit dans la principauté de Hesse-Cassel l'établissement d'une constitution, l'exil du prince régnant, et la nomination de son fils comme régent. C'est ce prince exilé qui vient de mourir.

Son fils, le prince Frédéric-Guillaume, lui succède. Bien qu'élevé prématurément au pouvoir par une révolution, le nouvel électeur ne paraît pas disposé à rester fidèle, comme souverain régnant, à la constitution qu'il avait acceptée comme régent. Il voudrait, à ce qu'il semble, faire la répétition de ce qui s'est passé en Hanovre quand le duc de Cumberland y est venu prendre la couronne. Ainsi, il a commencé par refuser de prêter serment à la constitution ; mais les états, c'est-à-dire les chambres, ont arrangé la difficulté en déclarant qu'ayant prêté déjà le serment comme régent, il n'avait pas à le renouveler comme prince régnant. L'électeur, enhardi par ce premier succès, a voulu faire prêter par l'armée un serment de fidélité à sa personne, mais soldats et officiers ont répondu que c'était à lui de leur donner l'exemple. Le prince, très mécontent, en a appelé à la diète et demande à être relevé de la constitution.

Bien que ces événemens aient produit beaucoup d'agitation dans le petit monde constitutionnel de l'Allemagne, il ne faudrait cependant pas s'en exagérer la portée ou en attendre de graves conséquences. On a vu, par exemple, que, dans le Hanovre, la ré-

sistance constitutionnelle, après avoir fait beaucoup de bruit, avait fini par s'évaporer et par s'éteindre. L'électeur de Hesse a devant les yeux cet exemple, et compte se tirer de sa lutte avec la constitution aussi heureusement que le roi Ernest. En Allemagne, l'esprit politique n'est encore que peu développé ; il est circonscrit dans les classes lettrées, dans le monde scientifique et théorique : il n'est pas encore descendu dans les classes populaires. C'est pourquoi des atteintes à la constitution qui en France ou en Angleterre ne produiraient rien moins que des révolutions, n'excitent que peu de passion et ne rencontrent que peu de résistance dans beaucoup des états de l'Allemagne. Les classes supérieures s'agitent et se plaignent, mais le peuple reste à peu près indifférent ; il faudra encore du temps avant que l'esprit public ait pénétré dans les couches inférieures.

Une révolution ministérielle très sérieuse et en même temps très inattendue vient de s'accomplir en Hollande. On sait qu'à l'ouverture de la session actuelle des états-généraux, le roi avait annoncé qu'il saisirait les chambres d'une proposition pour la modification de la loi fondamentale. C'est sur le sens de cette promesse qu'il se serait manifesté entre le roi et ses ministres des dissentimens par suite desquels M. Van Hall, ministre des finances, et M. de la Sarraz, ministre des affaires étrangères, ont offert leur démission. Ils sont remplacés dans le cabinet par M. Van der Heim et M. Van Rappard. Les opinions des nouveaux ministres passent pour être contraires à toute réforme sérieuse de la loi fondamentale, et, en même temps que leur nomination, le journal officiel de La Haye publie une espèce de manifeste où il se plaint assez amèrement des fausses interprétations qui ont été données à la promesse du roi, et repousse l'introduction d'innovations étrangères comme aussi dangereuse que celle du cheval

de Troie. Peut-être la roi de Hollande compte-t-il, comme le roi de Hanovre, comme l'électeur de Hesse, sur le caractère tranquille de son peuple ; ce sont des expériences qui seront jugées par le résultat.

Le parlement anglais a clos sa session extraordinaire qui avait été convoquée pour parer aux nécessités et aux dangers de la crise commerciale. Du reste, quand les chambres ont été rassemblées, la crise avait déjà atteint son terme ; le gouvernement n'a pas même eu besoin de demander un bill d'indemnité, et il s'est contenté de proposer la nomination d'un comité pour examiner la loi de la banque. De cette manière, le parlement a évité la perte de temps considérable qu'aurait nécessairement entraînée une discussion publique sur la législation financière du pays. C'est une question ajournée, qui se reproduira dans la session ordinaire qui doit s'ouvrir au mois de février.

Des questions d'un intérêt plus pressant encore et plus immédiat réclamaient d'ailleurs l'attention des chambres anglaises. Il a bien fallu s'occuper de l'Irlande, dans laquelle régnait une terreur qui rappelait les temps barbares. Au milieu des débats les plus orageux et des querelles interminables des représentans de l'Irlande, le parlement a voté une de ces lois de coercion qui se reproduisent de période en période sans jamais produire un effet durable. Le lord-lieutenant d'Irlande n'attendait que le vote de la loi pour mettre en vigueur les pouvoirs extraordinaires qu'elle devait lui confier. Quelques momens après l'avoir reçue, revêtue de la sanction royale, il a rassemblé son conseil, et a immédiatement promulgué des ordonnances qui étaient préparées depuis long-temps, et qui mettaient en état de siége les districts les plus ravagés par les assassinats. Ces mesures de répression auront, on

peut le prédire, le sort de toutes celles qui les ont précédées ; elles ne seront qu'un palliatif et n'atteindront point les causes du mal ; c'est d'elles surtout qu'on peut dire : À quoi servent les lois sans les mœurs ? Aussi long-temps que le peuple d'Irlande sera élevé et nourri dans la croyance que le meurtre n'est pas un crime, mais seulement une vengeance légitime, l'Angleterre aura beau faire des lois, elle n'arrêtera point le cours de cette terrible justice populaire.

Outre cette grande difficulté, qui est commune à tous les ministères et à tous les partis qui se succèdent en Angleterre, le ministère de lord John Russell s'est trouvé et se trouve encore en présence de plusieurs questions dont la gravité ne fera qu'augmenter. En première ligne, nous placerons un dissentiment très sérieux qui s'est élevé entre l'état et l'église à propos d'une nomination faite par la couronne à un évêché devenu vacant. Lord John Russell, en cette occasion, est allé de gaieté de cœur chercher une mauvaise querelle où il pourra bien se brûler les doigts. Dans un pays aussi porté que l'Angleterre à la controverse religieuse, on ne soulève pas impunément de pareils conflits. On se souvient, ou on ne se souvient pas qu'il y a une dizaine d'années, un certain docteur Hampden, professeur à l'université d'Oxford, avait été censuré et suspendu par un décret de cette même université comme convaincu de rationalisme et comme enseignant des doctrines contraires à celles de l'église anglicane. Le docteur Hampden avait été depuis lors rétabli dans ses fonctions et commençait à être oublié, lorsque tout dernièrement lord John Russell a eu, on ne saurait dire pourquoi, l'idée de le nommer à l'évêché d'Hereford. Cette nomination, au moins imprudente, a produit un soulèvement général dans l'église d'Angleterre. Quinze évêques ont présenté au premier ministre une remontrance et

une protestation contre l'usage, ou, pour mieux dire, l'abus qu'il faisait de la prérogative royale ; mais lord John Russell, avec son entêtement habituel, a tenu bon et a répondu aux évêques en envoyant au chapitre d'Hereford le congé d'élire ou ordonnance de nomination. Il faut savoir qu'il y a dans l'église anglaise un simulacre, nous pourrions dire une parodie du système électif. Ainsi le premier ministre, au nom de la couronne, recommande au chapitre de l'évêché vacant l'élection de telle ou telle personne ; mais, si le chapitre s'avise de ne pas élire le candidat qui lui est désigné, la couronne, après un délai de douze jours, passe outre et nomme son candidat de sa propre autorité. C'est ce que vient de faire lord John Russell pour le docteur Hampden. La couronne, en Angleterre, réunissant à la fois le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, lord John Russell devait l'emporter dans cette lutte ; il reste à savoir s'il a agi prudemment en usant ainsi de la prérogative royale et en jetant dans le clergé des semences de mécontentement qui pourront un jour germer en insurrection. C'est une affaire plus sérieuse qu'on ne le croit peut-être, et il ne se passera pas beaucoup d'années avant qu'on en voie les suites.

Le parti qui, dans l'église anglaise, combattait la nomination du docteur Hampden, n'est point le même qui a également combattu le bill présenté par lord John Russell pour l'entière émancipation politique des juifs. En général, la jeune église est plus libérale que la vieille ; l'une et l'autre ont été, dans cette occasion, parfaitement personnifiées dans leurs représentans laïques à la chambre des communes, M. Gladstone et sir Robert Inglis. La vieille intolérance religieuse a trouvé dans sir Robert Inglis son organe accoutumé : il a repoussé l'émancipation des juifs comme autrefois celle des catholiques ; mais l'attitude prise par son collègue M. Gladstone, qui représente, depuis cette année seule-

ment, l'université d'Oxford, a montré quels progrès s'étaient opérés depuis quinze ans dans l'opinion publique de l'Angleterre, surtout dans les classes éclairées. Cependant, et malgré la majorité considérable qui a accueilli dans la chambre des communes le bill d'émancipation des juifs, il ne faudrait pas encore regarder la question comme résolue. La lutte sera plus vive et d'une issue beaucoup plus douteuse dans la chambre des lords, où siégent les évêques. M. Disraëli ne sera pas là pour prouver à l'archevêque de Cantorbéry qu'il est juif et que tous les chrétiens sont nécessairement juifs, puisqu'ils admettent l'Ancien Testament. Ce n'est pas d'ailleurs avec ces tours de force d'un esprit paradoxal que la question peut être résolue ; elle ne le sera définitivement que lorsque l'Angleterre aura accepté le principe posé par la révolution française, à savoir que tous les citoyens sont égaux devant la loi, et qu'ils ont tous un droit égal aux priviléges de la constitution sans distinction de culte ou de croyance.

Les discussions engagées dans la courte session du parlement anglais ont, du reste, été exemptes de tout esprit de parti. La question de la banque, celle de l'Irlande, celle de l'admission des juifs, n'étaient pas de nature à rétablir la ligne de démarcation qui s'est presque entièrement effacée entre les tories et les whigs. Si quelque danger menaçait le ministère de lord John Russell, il viendrait du dedans plus que du dehors. Une question personnelle paraît devoir apporter en ce moment quelque trouble dans le cabinet. Le grand chancelier, lord Cottenham, est, dit-on, sur le point de se retirer pour des raisons de santé ; sa retraite ouvrira la porte à de nombreuses ambitions que lord John Russell sera fort embarrassé de satisfaire.

Les partis ne sont pas dans une situation beaucoup plus régulière aux États-Unis. Le congrès américain s'est ouvert le 4 décembre, et on attend tous les jours en Europe le message du président. Jusqu'à présent, il y avait eu en Amérique, comme en Angleterre, deux grands partis : les whigs, qui sont aux États-Unis les tories, et les démocrates. Aujourd'hui ces deux grandes divisions paraissent confondues et désorganisées ; il y a environ vingt candidats mis en avant pour la prochaine élection présidentielle qui doit avoir lieu au mois de novembre 1848. Les nouvelles du Mexique continuent à être de plus en plus vagues, et Santa-Anna est à peu près aussi introuvable qu'Abd-el-Kader.

Sources et licence

Texte : https://fr.wikisource.org/wiki/Chronique_de_la_quinzaine_-_31_d%C3%A9cembre_1847. Domaine public ; transcription Wikisource CC BY-SA 4.0. Mise en forme : liregratuitement.com. Tout ce que nous ajoutons reste libre.